

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

2018 **2019**



Dans l'académie d'Amiens

www.onisep.fr/lalibrairie



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE









Office national d'information sur les enseignements et les professions Établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 12, mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2 ① 0164803500

Publication numérique de l'Onisep: © Onisep novembre 2018

Directeur de la publication : Michel Quéré Directrice adjointe de la publication : Marie-Claude Gusto

ÉDITIONS CROSS-MÉDIA

Cheffe de département : Sandrine Marcillaud-Authier

Cheffes de projet, rédactrices en chef : Odile

Coulson, Laurence Rippe

Rédaction: Isabelle Christ, Odile Coulson, Marie-Noëlle Girard, Adrien Guignard, Valérie Joron, Laurence Rippe, Élisabeth Thomain, Élise Véteau Secrétariat de rédaction : Lydie Théophin Correction: Pauline Coullet Ingénierie documentaire : Catherine Tolla

Administration technique éditoriale : Saliha Hamzic, Catherine Tolla

HANDICAD

Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice en chef : Hélène Legault-de Compiègne

RESSOURCES DOCUMENTAIRES Chef de département : Gilles Foubert Documentation: Claire Magimel

SERVICE DE CRÉATION ET DE FABRICATION MULTIMÉDIA

Chef de service et direction artistique: Bruno Delohelle

Conception maquette : Isabelle Sénéchal Conception de couverture: Cyril Lauret Iconographie: Christelle Michelet

Mise en pages : Magali Delabarre (délégation régionale Hauts-de-France, site d'Amiens), Corinne Roux (délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur)

PROMOTION, COMMERCIALISATION ET DIFFUSION Onisep VPC, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2

Internet: onisep.fr/lalibrairie

Relations clients: service-clients@onisep.fr ISSN: en cours

ISBN numérique: 979-10-95357-39-1

Le kiosque : Équipes éducatives Dépôt légal: novembre 2018

DÉLÉGATION RÉGIONALE Hauts-de-France. site d'Amiens

Déléguée régionale : Dominique Lévêque Déléguée régionale adjointe, site de Lille: Sophie Leblanc Délégué régional adjoint, site d'Amiens: Ahmed Bassaïne

Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisen.



L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction».

La loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les projets, les dispositifs et structures existants, et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et en partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur l'académique d'Amiens viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Michel Quéré Directeur de l'Onisep Béatrice Cormier Rectrice de l'académie d'Amiens Chancelière des universités

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA REUSSITE	
■ Une politique d'inclusion scolaire	
Les parcours scolaires	
Les élèves concernés	
■ Un plan pour la réussite	
Les dispositifs spécifiques	
L'adaptation scolaire	
	DE HANDIGAD
SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION	
■ Le cadre de la loi	
■ Le projet personnalisé de scolarisation	
■ Les interlocuteurs	
■ Les modalités de scolarisation	
■ Les choix d'orientation	
■ Les études supérieures	
■ L'aménagement des examens et concours	
SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE	
Les services d'accompagnement	30
200 Sci vices a accompagnement in	
DANC LIACADÉMIE DIAMIENO	
DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS	
■ Carnet d'adresses	
■ Lexique des sigles	

UNE POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



AUREMAR / STOCK.ADO

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les écoles sont appelées à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à:

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé;
- mobiliser les outils numériques;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social :
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont intellectuellement précoces, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'une prise en charge adaptés, permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

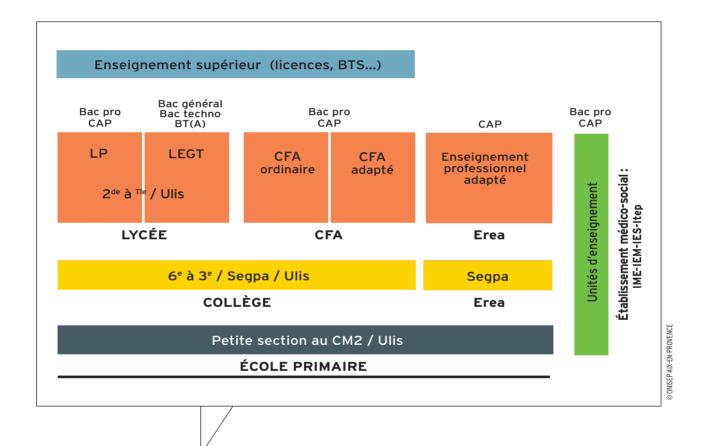
⊿L'INCLUSION, UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'Éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation:

«L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. II veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.»

LES PARCOURS **SCOLAIRES**

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé.



Légende

Bac pro: baccalauréat professionnel Bac techno: baccalauréat technologique BT(A): brevet de technicien (agricole) BTS: brevet de technicien supérieur CAP: certificat d'aptitude professionnelle CFA: centre de formation d'apprentis

Erea: établissement régional d'enseignement adapté

IEM: institut d'éducation motrice

IES: institut d'éducation sensorielle IME: institut médico-éducatif

Itep: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Segpa: section d'enseignement général et professionnel

LEGT: lycée d'enseignement général et technologique

LP: lycée professionnel

Ulis: unité localisée pour l'inclusion scolaire

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à un public varié.

À NOTER

UN ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR LES EIP (ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES) EN LYCÉE

Testé auprès de 10 élèves de 2^{de} depuis la rentrée 2017, le lycée Boucher de Perthes, à Abbeville (80), ouvre en septembre un dispositif destiné aux EIP de 2^{de} et de 1^{re}.

La création de ce dispositif, unique dans l'académie, répond aux besoins des EIP qui se lassent s'ils ne sont pas stimulés intellectuellement, au point pour certains de décrocher ou de déclencher une phobie scolaire.

Les élèves bénéficient d'un aménagement de leur scolarité. Scolarisés dans la même classe, les EIP suivent les mêmes cours que n'importe quel élève et se retrouvent, en plus, entre eux, lors de temps spécifiques, dans une salle qui leur est réservée avec des îlots informatiques, des tablettes et une bibliothèque.

Diverses activités leur sont proposées pour satisfaire leur appétence intellectuelle: travail en groupe sur des projets variés (astronomie, philosophie...), création d'une minientreprise et participation à des ateliers pluridisciplinaires qui permettent de compenser les difficultés qui leur sont propres.

Grâce à l'internat, le lycée peut recruter des élèves hors secteur sur dérogation.

Pour en savoir plus sur le dispositif

DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

IJUNE RAISON MÉDICALE

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital.

□LES TROUBLESDES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du développement qui nécessitent un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

∠UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

∠UNE PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



NA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire génère des besoins éducatifs particuliers.

JUNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

JUNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité: pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

JUN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluriinstitutionnelle: Éducation nationale. Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinguants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

Elodie, bac pro gestionadministration au lycée Condorcet



« Ma déficience visuelle a été diagnostiquée alors que j'étais très jeune. Mon parcours scolaire s'est toujours très bien passé. J'ai eu guelgues problèmes d'intégration en primaire car j'étais plutôt renfermée. Au collège, les professeurs m'ont aidée à prendre confiance en moi et à aller plus vers les autres. Aujourd'hui au lycée, c'est beaucoup mieux. Je suis à présent en terminale et entourée d'un groupe d'amis. Les professeurs doivent bien accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers. Par exemple, c'est plus difficile de suivre les cours quand un professeur ne comprend pas que j'ai besoin de les avoir en avance pour pouvoir les adapter. Si certains ne sont pas compréhensifs, d'autres font tout pour nous aider. J'ai la chance d'être suivie par la même AESH (ex AVS) depuis la classe de 6e. Cette dernière et mes parents sont d'un grand soutien. C'est important car sans soutien, on se démotive. Je conseille aux jeunes comme moi de ne pas abandonner leur choix professionnel même si on leur dit que cela ne sera pas possible. Avec tous les aménagements disponibles, on peut réussir. Il faut se donner à fond!»

UN PLAN POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

NE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

NLE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier. Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

□LE PAP (PLAND'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

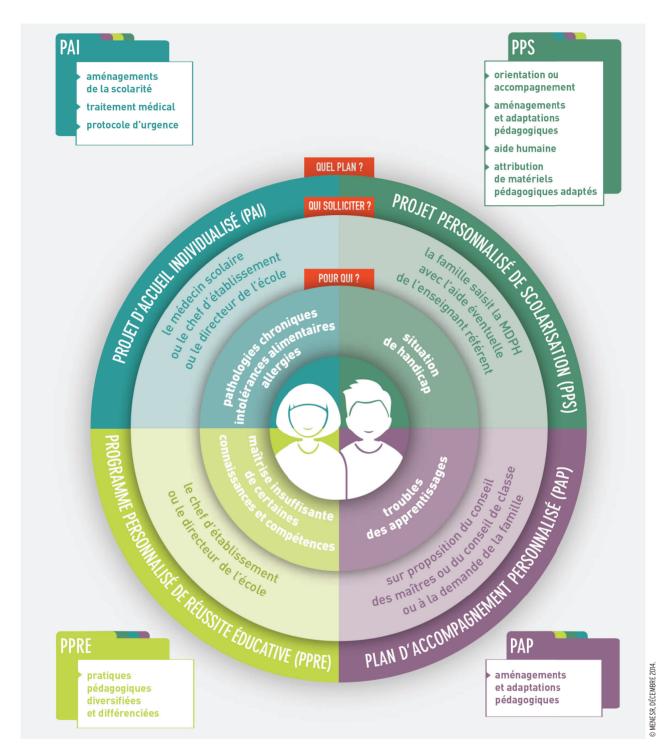
Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, trouble du spectre autistique...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement

ZOOM

À L'UNIVERSITÉ : LE PAEH (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT HANDICAPÉ)

Depuis la rentrée 2015, les universités mettent en place le PAEH. À partir d'une évaluation des besoins de l'étudiant, un document de suivi est établi par l'équipe plurielle de l'université. Il mentionne les spécificités de la formation choisie, les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante, et le projet professionnel du jeune. Révisé régulièrement, il favorise les échanges entre l'étudiant et la structure handicap de l'établissement.



personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit les aménagements dont bénéficie l'élève sur un document normalisé, est élaboré par l'équipe enseignante qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

≥LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ **DE SCOLARISATION)**

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins: transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique.

Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous pp. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

COMPÉTENCES +: DISPOSITIF DE RACCROCHAGE POUR LES PLUS DE 16 ANS

Inscrites au sein de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire), les actions Compétences + s'adressent aux élèves déscolarisés de plus de 16 ans. En 2016-2017, dans l'académie d'Amiens, ce dispositif a offert une seconde chance à près de 500 jeunes en les accompagnant vers un retour en formation. Encadrés par des enseignants chargés de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation, les élèves font le point sur leurs acquis, leurs capacités et leurs centres d'intérêts. Ils valident des compétences, tout en diversifiant leurs expériences, pour reprendre une formation et accéder à une qualification (CAP* ou bac professionnel, par exemple). La formation alterne périodes de cours et stages.

Quatre actions Compétences +, parmi les 21 actions réparties dans l'académie, accueillent spécifiquement les élèves allophones, nouvellement arrivés en France. Il s'agit des dispositifs Compétences + FLS+**.

₹ Témoignages d'élèves et d'enseignants au sein de l'académie d'Amiens

- * CAP: certificat d'aptitude professionnelle.
- ** FLS : français langue seconde.

NAINCRE LA RUPTURESCOLAIRE

→ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité: le droit à une « nouvelle chance de retour en formation » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire! ». Deux décrets d'application de la loi nº 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au Journal officiel (décrets nº 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein des DAQ (dispositifs d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme: « La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle. »

À noter: les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire peuvent se rendre sur le site www.reviensteformer.gouv.fr. Une aide leur sera proposée pour construire un projet. Ils peuvent aussi contacter directement un conseiller par téléphone au 0800 122 500 (appel gratuit).

→ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais: « Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de



l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation: absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6e/5e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4e/3e), l'accueil est de 4 semaines, renouvelable trois fois. Accès: dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académiedirecteur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

INFO+

LE GPDS (GROUPE DE PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

Ce dispositif permanent de veille concertée assure le repérage et la prise en charge des jeunes en risque de rupture scolaire. Piloté par le chef d'établissement du collège ou du lycée, le GPDS est constitué de l'équipe de direction, de personnels pédagogiques. éducatifs, sociaux et de santé. qui allient leurs compétences et savoir-faire pour apporter une réponse individualisée aux difficultés rencontrées par chaque jeune. Les solutions proposées sont multiples et variées : accompagnement personnalisé, stages, action MLDS, dispositifs relais, etc. En 2016-2017, dans l'académie d'Amiens, 73 % des collèges et des lycées ont mis en place un GPDS. 7 600 jeunes ont été suivis, dont 53 % en collège, 32 % en lycée général et technologique et 15 % en lycée professionnel. Source: bilan MLDS 2016-2017

de l'académie d'Amiens.

NREPÉRER LES ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EIP (élèves intellectuellement précoces) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables: savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EIP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples: reconnaître l'EIP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes); utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EIP. Afin d'accompagner et favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoces.html. Des académies proposent aussi des ressources et certaines mettent également en place des dispositifs d'accueil des EIP.

NINTÉGRER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoirfaire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le second degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle

ZOOM

LE SITE WEB « REVIENS TE FORMER »

Pour mieux s'insérer dans le monde professionnel, un jeune entre 16 et 25 ans sans diplôme et sans qualification professionnelle peut faire valoir son droit au retour en formation:

- s'il a quitté le système scolaire sans avoir obtenu aucun diplôme ou seulement le DNB (diplôme national du brevet);
- -s'il a un bac général mais n'a pas de qualification professionnelle reconnue. Le site, mis en place par le ministère de l'Éducation nationale dans le prolongement de son action de lutte contre le décrochage scolaire, est dédié à ce droit. Il propose un service de rappel gratuit. Un conseiller recontacte le jeune et lui propose de fixer un rendez-vous dans les 15 jours dans une structure proche de chez lui afin de mettre en place un suivi avec un référent. Ce référent suivra le jeune avant, pendant et après son retour en formation.

尽 Le site « Reviens te former »



que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours): quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation de EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements: informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

Lexique

Casnav: centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CIO: centre d'information et d'orientation

DAQ: dispositif d'accompagnement vers la qualification

EANA: élève allophone nouvellement

EFIV: enfant de familles itinérantes et de voyageurs

EIP: élève intellectuellement précoce

GPDS: groupe de prévention du décrochage scolaire

IA-DASEN: inspecteur d'académiedirecteur académique des services de l'Éducation nationale

MLDS: mission de lutte contre le décrochage scolaire

PPRE: programme personnalisé de réussite éducative

Psy-EN: psychologue de l'Éducation nationale

TPE: travaux personnels encadrés UPE2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

INFO+

LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE FLS (FRANÇAIS LANGUE SECONDE)

À destination des enseignants du premier et du second degré quelle que soit leur discipline, la certification complémentaire FLS est indispensable pour candidater et enseigner à un poste en UPE2A. Elle permet d'enseigner le français aux élèves allophones, primo-arrivants ou non. Le Casnav propose une formation préparatoire à cette certification, inscrite au plan académique de formation. Pour tous renseignements, prendre contact avec le Casnay:

• Casnav de l'Académie d'Amiens 45 rue Saint-Leu ① 03 22 71 41 72

@ ce-casnav@ac-amiens.fr

L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent de graves difficultés scolaires. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

ZOOM

LES « MÉTIERS EN IMAGES »

La délégation régionale de l'Onisep de Rennes a initié le projet pédagogique « Métiers en images ». Le principe? Des élèves de Segpa, d'Ulis, ou encore de 3^e prépa pro, réalisent un reportage photo sur un métier accessible avec un premier niveau de qualification (CAP). Ils participent à l'ensemble des étapes: recherche d'informations, choix des prises de vues, analyse des gestes professionnels, rédaction... Leurs contributions forment une collection de fiches métiers illustrées qui servent à informer d'autres élèves. Les fiches métiers « boucher/bouchère », « agent/agente de fabrication en cuisine centrale » et « ATSEM » ont été réalisées par des élèves du collège Jean-Jacques Rousseau de Creil et du collège André Malraux de Compiègne.

Les fiches « Métiers en images »



≥ ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6°).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

→ Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes:

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis école, en classe de 6e Segpa;
- orientation en Segpa en fin de 6^e. L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient:

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative);
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale);
- un bilan social. Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :
- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées); - demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

La notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap.

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. Celleci émet une proposition d'orientation

que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découvrir les formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP ou à une autre qualification de niveau V. Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de 5 champs professionnels:

- espace et environnement rural;
- habitat;
- hygiène-alimentation-services;
- production industrielle;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine sont organisés dans l'année.

En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet. De la 5^e à la 3^e: les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers

accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparer une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite

En classe de 3^e, les élèves bénéficient

- l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé;
- la proposition de stages en LP ou en CFA

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

Lexique

CAP: certificat d'aptitude professionnelle

CDAPH: commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA: commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

CFA: centre de formation d'apprentis

CFG: certificat de formation générale

DNB: diplôme national du brevet

Erea: établissement régional

d'enseignement adapté

IA-DASEN: inspecteur d'académiedirecteur académique des services de l'Éducation nationale

LEA: lycée d'enseignement adapté

LP: lycée professionnel

PPRE: programme personnalisé

de réussite éducative

PPS: projet personnalisé de scolarisation

Psy-EN: psychologue de l'Éducation

nationale

Segpa: section d'enseignement général

et professionnel adapté

Ulis: unité localisée pour l'inclusion

scolaire

INFO+

LE GUIDE APRÈS LA 3^E SEGPA

Destiné aux élèves de 3e Segpa et à leurs familles, ce guide est un outil d'accompagnement au projet d'orientation.

Le guide à télécharger gratuitement







≥ ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: EREA/LEA

Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Leur finalité est professionnelle, en prolongement des Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) au collège.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public

Les Erea/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. Certains établissements accueillent majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6e ou 5e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents.
- Pour les élèves de 3e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.

À NOTER

DEUX EREA DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS

L'Erea de Saint-Quentin prépare aux diplômes suivants:

- CAP assistant technique en milieux familial et collectif;
- CAP employé de commerce multispécialités:
- CAP agent de propreté et d'hygiène;
- CAP maintenance des matériels, option C matériels d'espaces verts.

L'Erea de Crèvecœur-le-Grand prépare aux diplômes suivants:

- CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement;
- CAP agricole jardinier paysagiste;
- CAP macon;
- CAP fleuriste.



« Grâce aux projets, les élèves sont heureux de voir au'ils peuvent réussir au collège. »

Jean-Jacques Pissevin

directeur adjoint chargé de la Segpa, à Gamaches

■ Quelles sont les particularités des classes de Segpa?

« La réussite scolaire des élèves de Segpa passe par des adaptations avec des stratégies différentes pour chacun. Cela peut être l'agrandissement d'un document, l'utilisation d'une police d'écriture adaptée, le recours au numérique, l'accent mis sur le travail oral, etc. Par ailleurs, depuis la circulaire de 2015, l'inclusion des élèves en classe type est formalisée: un élève de 5e bon en français peut suivre ce cours dans une 5^e "type". Le collège Louis Jouvet, à Gamaches (80), accueille 38 élèves de Segpa. Les enseignements adaptés et les projets pédagogiques sont au cœur de la réussite des élèves. »

→ Pourquoi mettre en œuvre une démarche de projet?

« C'est une autre manière de faire réussir les élèves. Les projets contribuent à donner du sens aux apprentissages, les réconcilient avec l'école et sont valorisants. Ils permettent aussi de faire travailler tous les élèves du collège ensemble ou avec les élèves de l'école élémentaire. Les thèmes sont variés. Nous avons créé un conte musical dont les élèves ont réalisé une partie du décor. Nous avons travaillé sur L'Île aux esclaves de Mariyaux, autour de l'œuvre de Niki de Saint Phalle et sur la déportation des Acadiens au XVIIIe siècle. Les projets sont toujours reliés aux disciplines et aux activités réalisées dans les ateliers. Et ça marche! »

→ Comment préparez-vous l'orientation des élèves?

« En classes de 4^e et de 3^e, les élèves font des stages en milieu professionnel. Je leur demande de choisir des entreprises différentes même si l'élève a déjà une idée précise du métier qu'il souhaite exercer. Nous organisons des visites dans plusieurs lycées professionnels pour découvrir les CAP. Pour ceux qui hésitent encore, des bancs d'essai leur sont proposés dans un lycée professionnel. Ils prennent les transports en commun et passent la journée dans les ateliers du lycée. Nous rassurons ceux qui sont inquiets et ça se passe souvent très bien. L'objectif est d'amener les élèves à postuler à un CAP, notamment dans les champs professionnels des plateaux techniques de notre Segpa: habitat-hygiène, alimentation et services. »

LE CADRE DE LA LOI

D'une logique d'exclusion au développement d'une école inclusive. la loi du 11 février 2005 a fait bouger les lignes: le nombre d'élèves scolarisés, en situation de handicap, a plus que doublé en 10 ans.

ZOOM

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES **PAR LA LOI**

La loi du 11 février 2005 a permis:

- le droit de l'enfant à la scolarisation. le plus souvent possible, dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques ;
- l'association des parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation);
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

INFO+

LE HANDICAP ET LA SITUATION DF HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Depuis la loi de 2005, « constitue un handicap [...]: toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». La prise en charge du handicap dépasse la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

⊿L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Ce qui crée une situation de handicap, c'est la rencontre entre une personne et un contexte. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne: les espaces publics et les bâtiments, les déplacements et les transports, le logement, l'emploi, les activités sportives et culturelles, et, bien sûr, l'éducation. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes handicapées, citoyennes, comme tous les membres de la société.

ЫL'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR UN GUICHET UNIQUE

Pour replacer la personne au cœur de son projet de vie et lui faciliter les démarches, la loi crée un guichet unique qui tient compte de la personne dans sa globalité: la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Sous la direction du conseil départemental, les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil. Elles facilitent les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, en leur offrant un espace dédié, un accès unique aux droits et prestations qui leur sont réservés et un appui pour la formation, l'emploi ou l'orientation vers les établissements et services médicosociaux.

ULE DROIT À COMPENSATION

Les personnes en situation de handicap et leurs familles bénéficient d'un droit à compensation, c'est-à-dire le droit de voir leurs besoins d'aide pour les actes essentiels de la vie reconnus. évalués et financés. La MDPH élabore un PPC (plan personnalisé de compensation) concrétisé par une PCH (prestation de compensation du handicap). Celle-ci doit permettre de financer des aides à la hauteur des besoins des personnes: aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...) et animalières, mais aussi aménagements (logement, véhicule...).

JLA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

Au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée:

- elle attribue la carte mobilité inclusion (qui remplace la carte de stationnement et la carte d'invalidité), l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap ou la PCH;
- elle se prononce sur le parcours de formation du jeune en situation de handicap et statue sur les modalités de scolarisation:
- elle décide de la nécessité d'attribuer une aide humaine et/ou matérielle.

**** onisep KIT PÉDAGOGIQUE**

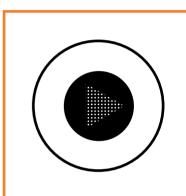
« Handicap et Ecole inclusive » : un kit pédagogique pour les collèges et les lycées → kitpedagogique.onisep.fr/handicap



TÉMOIGNAGES



DES ACTIVITÉS DE CLASSE



DÉCOUVRIR LA SÉRIE AUDIOVISUELLE



ET EN EUROPE



ÉCOLE INCLUSIVE TOUTES LES QUESTIONS



QUIZ

8 séquences pédagogiques et des quiz pour sensibiliser les élèves à la différence



LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

JUNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH, est composée de professionnels aux profils et compétences diverses: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

→ Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au dehors, comme le Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) et les éduca-

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source: Repères & références statistiques 2017 - Ministère de l'Éducation nationale.

teurs ou professionnels de santé. Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

→ L'orientation dans le cadre du PPS

La CDAPH décide de l'orientation du jeune dans son établissement scolaire de référence. Quand cela est possible, la scolarisation individuelle dans la classe du niveau de l'élève est toujours privilégiée, avec éventuellement un dispositif Ulis (unité localisée d'inclusion scolaire). Dans le cas où la situation l'exige, l'élève peut être orienté vers un établissement médico-social (IME, Itep...).

Désormais, au-delà de l'intégration des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en

INFO+

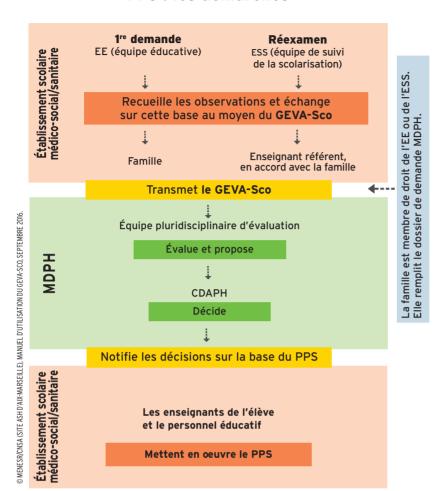
SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition:

Bulletin officiel du 25 août 2016

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS: les démarches



mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

→ L'accompagnement, les aides humaine et matérielle

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage).

Lexique

CDAPH: commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE: équipe éducative

EPE: équipe pluridisciplinaire

d'évaluation

ERSEH: enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS: équipe de suivi de scolarisation

IME: institut médico-éducatif

Itep: institut thérapeutique éducatif

et pédagogique

MDPH: maison départementale des personnes handicapées

PAOA: programmation adaptée des objectifs dapprentissage

PPC: plan personnalisé de compensation

PPS: projet personnalisé de scolarisation Sessad: service d'éducation spéciale

et de soins à domicile

Ulis: unité localisée d'inclusion scolaire

ZOOM

GEVA-SCO: LES ACTEURS. RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Il correspond au volet scolaire du GEVA (quide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH. Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Le GEVA-Sco existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco « première demande ». Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

∠L'ENSEIGNANT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la que soit la structure dont ils dépendent.

pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

nationale sont des interlocuteurs clés

RÉFÉRENT

scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit auprès d'elles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il intervient principalement dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation. Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (quide d'évaluation scolaire) lors des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médicosociaux et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle

NLES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ex-AVSauxiliaire de vie scolaire) peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine ou lors des stages par exemple.

chargée d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap

Cynthia Robillard,



« À mes débuts, je suis intervenue auprès de plusieurs élèves dyslexiques dans les collèges de Villers-Bretonneux et de Corbie (80). J'ai suivi deux élèves de la 5e à la 3e. Mon rôle : les aider dans leurs apprentissages scolaires en réexpliquant les consignes du professeur et en rédigeant des fiches résumés des leçons pour reprendre avec eux les points essentiels. Nous devons nous documenter pour adapter au mieux nos outils à nos élèves. Les élèves dyslexiques ont besoin de repères visuels. Par exemple, au moment des évaluations, le surlignage des consignes par différentes couleurs aide à la compréhension. Ces élèves manquent aussi de confiance en eux. Il faut les encourager. Ma plus grande satisfaction: leur réussite au brevet. J'étais très fière d'eux!»

JL'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale), etc., pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation

≥LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médicosocial, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement. De nombreux professionnels interviennent: psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc. Par leur accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, ils coopèrent avec les équipes des établissements.



LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

NEN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement: la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours. 80%

des élèves en situation de handicap sont en établissement scolaire.

Source : *Repères & références statistiques* 2017 - Ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante : CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans avoir accédé à une qualification reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent: unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles.

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**, Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire en raison de leur handicap. Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

- * CAP: certificat d'aptitude professionnelle.
- ** BTS: brevet de technicien supérieur.



« Mon rôle consiste à favoriser au maximum l'inclusion de mes élèves en milieu ordinaire. »

Audrey Blériot

Coordonnatrice d'Ulis, à Saint-Quentin (02)

▶ Des aptitudes relationnelles

« Enseignante spécialisée pour élèves déficients visuels, je coordonne l'Ulis rattachée au lycée professionnel Condorcet de Saint-Quentin. Actuellement, je me rends aussi dans un collège du secteur. J'accueille au total six collégiens et une lycéenne. Leurs besoins éducatifs sont évalués en tenant compte du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par l'ESS (équipe de suivi de scolarisation). En début d'année, je sensibilise les équipes éducatives au handicap, je planifie l'emploi du temps des élèves et des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). Je suis aussi en contact avec l'infirmière et le médecin de l'Éducation nationale, ou encore l'ergothérapeute et l'instructrice en locomotion, qui interviennent auprès des élèves selon leurs besoins. »

■ Des connaissances et savoir-faire spécifiques

« Les compétences techniques du coordonnateur d'Ulis sont liées au handicap. Pour ma part, il s'agit de la maîtrise du braille, de l'utilisation de logiciels informatigues spécialisés et de l'adaptation des supports pédagogiques. La plupart de mes élèves sont en inclusion quasi complète. Du coup, en amont, je rends les apprentissages accessibles aux élèves non-voyants par des transcriptions de leçons et d'exercices en braille, fournis préalablement par les enseignants. Les élèves malvoyants bénéficient d'un prêt d'ordinateur portable avec un logiciel d'agrandissement. Pendant les temps dédiés aux regroupements, je forme mes élèves à l'utilisation de logiciels spécialisés, ou je reprends des notions qui ne sont pas bien maîtrisées. Il s'agit de développer et consolider les apprentissages. »

> Pour un accompagnement au long cours

« Avec la psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) de l'établissement, je participe également à la construction de leur projet d'orientation. De concert avec l'élève et sa famille, la faisabilité du projet d'orientation est réfléchie en prenant en considération sa déficience visuelle et son profil. C'est difficile, pour ceux dont l'état de santé se dégrade, de se projeter dans un parcours professionnel. Après la classe de 3^e, en fonction de l'orientation des collégiens inscrits en Ulis, je poursuis le soutien éducatif et pédagogique dans les lycées généraux et technologiques, ou professionnels, du secteur. »

ZOOM

LES TROUBLES PRIS EN CHARGE PAR LES ULIS

TFC: troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED: troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFM: troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TFA: troubles de la fonction auditive TFV: troubles de la fonction visuelle

TMA: troubles multiples associés (plurihandicap ou maladie invalidante)

TSLA: troubles spécifiques du langage et des apprentissages

≥EN MILIEUMÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté (dans l'idée de préconisation du PPS) par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel.

Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes – pédagogie, éducation et thérapie – et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

→ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les premier et second degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME (instituts médicoéducatifs), peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

WLES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

La scolarité peut se dérouler soit dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médicosocial, soit dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire. L'équipe éducative est pluridisciplinaire et comprend toujours un médecin spécialiste du handicap concerné, auguel s'adjoignent, selon les besoins, infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, aide médico-psychologique, éducateur et enseignant spécialisé.

→ Les établissements médicosociaux

Les établissements du secteur médicosocial accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Pour la plupart gérés par des associations, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent:

- IME (institut médico-éducatif) L'IME accueille des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.
- IEM (institut d'éducation motrice) L'IEM accueille des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

ZOOM

DES AVANCÉES VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

L'objectif annoncé par la circulaire de rentrée 2015 d'externaliser 100 unités d'enseignement supplémentaires (soit une par département) au sein des établissements scolaires a été réalisé. Cette action s'est poursuivie en 2016-2017 avec un objectif de 100 nouvelles unités d'enseignement externalisées. Elle a été réaffirmée dans la circulaire de rentrée 2016 : « L'école inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein de l'établissement scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social.»



• Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

L'Itep accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

• IES (institut d'éducation sensorielle) L'IES accueille des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels. • EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

L'EEAP accueille des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ Les services d'accompagnement

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

Lexique

CAP: certificat d'aptitude professionnelle CFA-FA: centre de formation d'apprentisformation adaptée

EEAP: établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM: institut d'éducation motrice IES: institut d'éducation sensorielle

IME: institut médico-éducatif IMPro: institut médico-professionnel

Itep: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LSU: livret scolaire unique

MDPH: maison départementale des personnes handicapées

PIA: projet individualisé d'accompagnement

PPS: plan personnel de scolarisation

Segpa: section d'enseignement général et professionnel adapté

SIPFP: sections d'initiation et de première formation professionnelle

Ulis: unité localisée pour l'inclusion

scolaire

ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ: **UN PARCOURS/DES PASSERELLES**

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétences. Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social. Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social. Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en guestion le PPS du jeune et le mode de scolarisation choisie.

Sandy Plé, chargée de mission 3APH chez Alihanse



« Les 3APH (actions régionales d'accompagnement vers l'alternance des personnes handicapées) ont pour objectif de faciliter l'accès à la qualification par la voie de l'alternance. Elles s'adressent aux personnes d'au moins 16 ans bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH (ou en cours de validation). Notre organisme s'inscrit en complémentarité des prescripteurs: Éducation nationale, missions locales, établissements médico-sociaux, Cap emploi, Pôle emploi et Agefiph.

Trois phases sont mises en place en fonction des besoins:

- la vérification de la faisabilité du projet d'alternance et sa validation;
- l'accompagnement vers la recherche d'un employeur et la signature du contrat d'apprentissage;
- Le suivi du contrat. Le PAPICATH (plan d'adaptation pédagogique individuel dans le cadre de contrat d'apprentissage travailleur handicapé) complète le dispositif d'accompagnement des apprentis en situation de handicap en leur proposant des adaptations spécifiques. Sur demande des CFA, l'Apradis, organisme de formation, accompagne les formateurs et les enseignants pour identifier et mettre en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés au handicap de l'apprenti. »

NAPRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3e, l'élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. Il peut aussi être orienté par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médicosocial, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation et la CDAPH prend les décisions.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont un rôle de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège qui souhaite poursuivre sa formation fait l'objet d'un accompagnement personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

≥ VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques.



En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Éléments liés à ma scolarité ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Après affectation, avec ou sans proposition d'admission, il sera possible de réexaminer la situation du candidat s'il en fait la demande auprès du recteur de l'académie.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

JLA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire ou d'ingénieur: tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en Esat (établissements et services d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée). Pour un jeune ayant la RQTH (voir cicontre), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement: pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

CONSEIL

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.

INFO+

LA ROTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes doivent demander la RQTH au plus tôt afin, de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 26 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

JLE LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, aide humaine...

L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

≥LES ÉCOLES, INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces dernières accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle.

IJVIE QUOTIDIENNE

Aides

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH: aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

• Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

- Bourses d'enseignement supérieur La limité d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 droits annuels supplémentaires.
- Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter: en lle-de-France, c'est le syndicat des transports, lle-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

ZOOM

LE PROGRAMME PISOURD, UN PROJET PILOTE

Habilité par le ministère de la Culture en tant que projet pilote, ce programme accueille des étudiants sourds et malentendants venant de toutes les régions de France. Des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques sont mis en place pour ces étudiants à l'ESADMM (École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée):

- interprétariat français/LSF (langue des signes française);
- temps majoré aux concours, évaluations et examens correspondant au tiers de la durée de l'épreuve ;
- prises de notes des cours et conférences déposées sur Internet ;
- accompagnement pédagogique par le personnel formé à la LSF ;
- réunions pédagogiques et suivi toutes les 6 semaines environ ;
- cours de LSF ouverts à tous les étudiants pour favoriser les échanges sourds/entendants.

L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

JADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou plus, exceptionnellement.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement. Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

NAIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat: salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique, peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur par exemple. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).

CONSEIL

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

ZOOM

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au B0 n° 31 du 27 août 2015.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

ZOOM

LE PCPE (PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES)

Créé en 2016 et rattaché à un établissement ou un service médico-social, le PCPE s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », qui vise à assurer la continuité des parcours d'enfants et d'adultes en situation de handicap. Il répond aux situations sans solution de prise en charge adaptée ou en attente de solution. Il est accessible en priorité aux personnes avec des troubles du spectre autistique, des troubles de la conduite ou du comportement, à celles en situation de handicap psychique et aux situations dites « complexes ». Le PCPE accompagne ces personnes et leurs aidants par la mise en place d'interventions coordonnées de professionnels en exercice libéral et/ou de professionnels des secteurs sanitaire ou médico-social. Le PCPE peut être sollicité directement, mais un dossier de demande de notification auprès de la MDPH (maison

- PCPE de l'Aisne
- ① 03 23 57 84 90
- @ pcpe.02n@aei-tergnier.org

départementale des personnes

handicapées) est indispensable.

- PCPE de la Somme
- ① 03 22 53 46 94
- @ pcpedelasomme@apajh80.net
- PCPE de l'Oise
- ① 03 64 60 00 06
- @ pcpe.oise@nouvelleforge.com

≯LES SERVICESMÉDICO-SOCIAUX

Ces structures maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

→ Le Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Le Sessad intervient auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Sa mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés. L'équipe pluridisciplinaire qui le compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme: psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psycho-pédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Le Sessad peut être adossé à un établissement médico-social, ou être autonome.

→ Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile)

Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile) fait partie des Sessad. Il est spécialisé dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

→ Le SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation)

Le SSEFS est destiné aux déficients auditifs qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, de la LPC (langue française parlée complétée) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend aussi en charge le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

→ Le SAAAS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation)

Le SAAAS intervient pour les déficients visuels qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Ce service concerne l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des acti-



vités de la vie quotidienne). Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en inclusion scolaire.

NLES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs. L'approche est pluriprofessionnelle: les aides proposées sont diverses (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale.

Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMP (centre médicopsychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique.

L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, assistant de service social, éducateur, orthophoniste... Les consultations sont gratuites.

Lexique

CAP: certificat d'aptitude professionnelle

CDAPH: Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CFA: centre de formation d'apprentis

CMP: centre médico-psychologique

CMPP: centre médico-psychopédagogique

Esat: établissement et service d'aide

par le travail

LPC: langue française parlée complétée

LSF: langue des signes française

MDPH: maison départementale des personnes handicapées

Sessad: service d'éducation spécialisée

et de soins à domicile

SAAAS: service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation

SSAD: service de soins et d'aide à domicile

SSEFS : service de soutien à l'éducation

familiale et à la scolarisation

Ulis: unité localisée pour l'inclusion

scolaire

Maryse Denoyelle, cadre socio-éducative au Sessad professionnel de Compiègne



« Notre Sessad professionnel accueille 15 jeunes de 14 à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle, parfois avec des troubles associés. La plupart sont scolarisés en Ulis ou en CFA et préparent un CAP. Nous accompagnons ces jeunes dans la construction de leur projet professionnel. Nos éducateurs connaissent bien leurs difficultés et leurs capacités. Ils interviennent, par exemple, pour préparer le terrain de stage auprès de l'employeur. Ils assurent le suivi des jeunes en entreprise. De manière plus globale, nous nous intéressons à l'insertion sociale de ces adultes en devenir. C'est en général à cet âge-là qu'ils ouvrent un compte bancaire, recherchent un logement, passent le permis de conduire. Ils apprennent aussi à se gérer au quotidien: préparer un repas, faire le ménage, etc. Nous disposons d'un appartement relais pour tester leur autonomie. Nous travaillons en termes de projets de vie et étudions toutes les possibilités pour que le jeune trouve sa place dans la société. Certains ne pourront pas travailler en entreprise. Dans ce cas, nous les orientons vers des structures adaptées ou protégées (entreprises adaptées, Esat, etc.). »

CARNET D'ADRESSES

DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS

CIO (centres d'information et d'orientation)	33
Cap emploi	33
MDPH (maisons départementales des personnes handicapées)	33
Missions, relais handicap dans l'enseignement supérieur	33
Rectorat	34
DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale)	34
Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté)	34
Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté)	35
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège	36
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée	38
CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques)	39
Établissements médico-sociaux	39
Services médico-sociaux	41
Autres structures	42

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

 CIO Château-Thierry 7 rue vallée

① 03 23 83 10 65

Hirson 02500

• CIO Hirson Rue du jeu de battoir

① 03 23 58 31 31

Laon 02000

 CIO Laon Résidence Hédouville Cité administrative ① 03 23 29 06 08

Saint-Quentin 02100

• CIO Saint-Quentin 38 bis boulevard Gambetta

① 03 23 64 27 77

Soissons 02209

 CIO Soissons 19 rue Racine ① 03 23 53 33 72

Teranier 02700

• CIO Tergnier Impasse Jules Verne ① 03 23 57 01 16

60 - OISE

Beauvais 60000

• CIO Beauvais Rue Condorcet ① 03 44 15 02 98

Clermont 60600

 CIO Clermont 34 rue Frédéric Raboisson ① 03 44 50 09 23

Compiègne 60200

• CIO Compiègne 25 square Jean-Baptiste Clément ① 03 44 20 13 18

Creil 60100

• CIO Creil 15 rue Jules Michelet ① 03 44 64 16 19

Novon 60403

 CIO Novon 324 rue du Moulin Saint-Blaise ① 03 44 44 32 37

Senlis 60300

 CIO Senlis Place de la gare ① 03 44 53 57 70

80 - SOMME

Abbeville 80100

• CIO Abbeville 82 rue Saint-Gilles ① 03 22 20 10 00

Albert 80300

 CIO Albert 61 rue Birmingham ① 03 22 64 11 44

Amiens 80090

CIO Amiens

70 boulevard de Saint-Quentin ① 03 22 71 39 00 (Amiens Nord) ① 03 22 95 00 25 (Amiens Sud) À noter : les CIO Amiens Nord et Amiens Sud sont regroupés dans les mêmes

Friville-Escarbotin 80130

 CIO Friville-Escarbotin 14 rue Henri Barbusse ① 03 22 60 36 36

Péronne 80200

• CIO Péronne 15 Avenue Mac Orlan ① 03 22 84 07 36

CAP EMPLOI

02 - AISNE

Laon 02000

• Cap Emploi Aisne - AASIMH 83 boulevard Jean Bouin ① 03 23 08 40 20

60 - OISE

Beauvais 60000

• Cap Emploi Oise - Ipsho Centre des Tanneurs 7 rue des tanneurs ① 03 44 15 66 66 www.capemploi60.org

80 - SOMME

Amiens 80044

• Cap Emploi Somme - Alihanse Centre Oasis - Dury Allée de la pépinière ① 03 22 89 00 99 http://cap-emploi80.com

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

02 - AISNE

Laon 02000

 MDPH de l'Aisne Route de Besny ① 03 23 24 89 89 www.aisne.com/La-MDPH-de-I-Aisne

60 - OISE

Beauvais 60000

• MDPH de l'Oise 1 rue des filatures ① 0 800 894 421 www.mdph.oise.fr

80 - SOMME

Amiens 80037

• MDPH de la Somme 1 boulevard du Port ① 0 810 119 720 ou 03 22 97 24 10 www.somme.fr/personnes-handicapees

MISSIONS, RELAIS HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT **SUPÉRIEUR**

60 - OISE

UniLaSalle Campus de Beauvais

Mission handicap

19 rue Pierre Waguet - BP 30313 60026 Beauvais

① 03 44 06 89 93

@ xavier-quernin@unilasalle.fr

UTC (université de technologie de Compiègne)

Relais handicap étudiant

Rue du Docteur Schweitzer 60203 Compièane

① 03 44 23 49 05

@ referents.handicap@utc.fr

80 - SOMME

ESC (École supérieure de commerce)

Mission handicap

18 place Saint-Michel 80038 Amiens

① 03 22 82 23 00

@ julie.chevalier@esc-amiens.com

ESIEE (École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique)

Mission handicap

11 quai de la Somme 80082 Amiens

① 03 22 66 20 00

@ cocg@esiee-amiens.fr

UPJV (université de Picardie Jules Verne)

Mission handicap

Présidence Campus - DSVE Rotonde - 1er étage - Chemin du Thil 80025 Amiens

① 03 22 82 89 91

@ handicap@u-picardie.fr À noter: fin 2018, la mission handicap de l'UPJV déménage à la Citadelle d'Amiens : 10 rue des

Français libres, 80080 Amiens.

Tous les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas d'un service spécifique d'accueil des étudiants en situation de handicap. En revanche, une personne est désignée pour les accueillir au mieux.

02 - AISNE

Elisa (École d'ingénieurs des sciences aérospatiales. privée hors contrat)

35 rue Arnaud Bisson 02100 Saint-Quentin

Contact: Mme Chantal de Turckeim

- ① 03 23 68 06 11
- @ contact@elisa-aerospace.fr

60 - OISE

Escom (École supérieure de chimie organique et minérale)

1 allée du réseau Jean-Marie Buckmaster 60200 Compiègne Contact: Mr Pierre-Yves Tigréat

- ① 03 44 23 88 25
- @ py.tigreat@escom.fr

80 - SOMME

Esad (École supérieure d'art et de design)

40 rue des teinturiers 80080 Amiens

Contact: Mme Barbara Dennys

① 03 22 66 49 90

@ esad@amiens-metropole.com

RECTORAT

80 - SOMME

Amiens 80063

Rectorat d'Amiens

20 boulevard d'Alsace Lorraine

① 03 22 82 38 23

www.ac-amiens.fr

DSDEN (DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

02 - AISNE

Laon 02018

• Inspection académique de l'Aisne Cité administrative ① 03 23 26 22 00

www.ac-amiens.fr/dsden02/

60 - OISE

Beauvais 60025

• Inspection académique de l'Oise 22 avenue Victor Hugo ① 03 44 06 45 00

www.ac-amiens.fr/dsden60/

80 - SOMME

Amiens 80063

• Inspection académique de la Somme 20 boulevard d'Alsace-Lorraine ① 03 22 71 25 16 www.ac-amiens.fr/dsden80/

SEGPA (SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

02 - AISNE

Anizy-le-Château 02320

• Collège Louis Sandras 3 rue Jean Zav

① 03 23 80 03 20

http://sandras.clg.ac-amiens.fr/

Bohain-en-Vermandois 02110

• Collège Henri Matisse 6 rue de la République ① 03 23 68 96 11

http://matisse.clg.ac-amiens.fr/

Château-Thierry 02400

• Collège Jean Rostand 1 avenue Blanchard

① 03 23 69 27 69 http://jeanrostand.ent.aisne.com/

Chauny 02301

• Collège Victor Hugo 5 rue André Ternynck ① 03 23 39 11 50

http://hugo02.clg.ac-amiens.fr/

Fère-en-Tardenois 02130

• Collège Anne de Montmorency

4 place de Wertingen

① 03 23 82 28 03

http://fereentardenois.clg.ac-amiens.fr/

Gauchy 02430

 Collège Paul Éluard 2 rue Gérard Philipe

① 03 23 50 39 00 http://eluard02.clg.ac-amiens.fr/

Guise 02120

 Collège Camille Desmoulins Rue Jules Ferry

① 03 23 61 02 58

http://desmoulins.clg.ac-amiens.fr/

Hirson 02500

• Collège Georges Cobast 4 rue Salvador Allende

① 03 23 58 18 30

http://cobast.clg.ac-amiens.fr/

Laon 02012

• Collège Charlemagne

171 rue Léon Blum

① 03 23 27 77 88

http://charlemagne.clg.ac-amiens.fr/

Laon 02011

• Collège Jean Mermoz Rue du 2e régiment des Dragons ① 03 23 23 09 67

http://laon-mermoz.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02100

• Collège Gabriel Hanotaux 78 rue Henriette Cabot

① 03 23 65 52 65 http://hanotaux.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02100

• Collège Marthe Lefèvre Avenue Pierre Choquart ① 03 23 68 20 25

http://lefevre.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02314

Erea

105 Chemin de Neuville

① 03 23 68 00 39

http://saint-quentin.erea.ac-amiens.fr/

Soissons 02331

• Collège Gérard Philipe

3 espace Jean Guerland

① 03 23 75 68 68

http://philipe02.clg.ac-amiens.fr/site/ index.html

Tergnier 02700

• Collège Joliot-Curie

Boulevard Jean de La Fontaine ① 03 23 57 00 43

http://joliot-curie02.clg.ac-amiens.fr/

Vervins 02140

• Collège Condorcet Place René Behaine

① 03 23 98 35 35

http://condorcet02b.clg.ac-amiens.fr/

Villeneuve-Saint-Germain 02200

 Collège Louise Michel Rue Wilfried Lanoiselle

① 03 23 76 77 20 http://louisemichel.ent.aisne.com/

Villers-Cotterêts 02603

• Collège Max Dussuchal 20 rue Nino Mascitti ① 03 23 96 11 97

http://dussuchal.clg.ac-amiens.fr

60 - OISE

Auneuil 60390

• Collège Le Point du Jour Rue du bel air ① 03 44 84 46 56

http://pointdujour.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• Collège Charles Fauqueux 35 rue Louis Roger ① 03 44 02 00 70

http://fauqueux.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• Collège George Sand 25 rue de Tillé ① 03 44 05 06 55

http://sand.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60008

• Collège Jean-Baptiste Pellerin 15 rue du pré Martinet ① 03 44 48 00 26 http://pellerin.clg.ac-amiens.fr

Breteuil 60120

• Collège Sacré-Cœur 21 rue des écoles ① 03 44 80 22 50

www.sacrecoeur-breteuil.fr

Breuil-le-Vert 60600

• Collège Jacques-Yves Cousteau 28 rue de la Mothe ① 03 44 19 23 00

Cauffry 60290

• Collège Simone Veil Route de Sailleville

3 03 44 73 20 41

http://simoneveil.clg.ac-amiens.fr/

Compiègne 60200

 Collège André Malraux 2 rue André Malraux ① 03 44 20 42 44

Creil 60107

• Collège Jean-Jacques Rousseau 3 rue du Valois

① 03 44 61 21 21

Creil 60106

• Collège Jules Michelet 70 rue Michelet ① 03 44 25 04 83

http://michelet60b.clg.ac-amiens.fr/

Crèvecœur-le-Grand 60360

• Collège Jehan le Freron Rue des écoles ① 03 44 46 87 77 http://lefreron.clg.ac-amiens.fr

Crèvecœur-le-Grand 60360

Rue Fournier ① 03 44 46 97 11 http://crevecoeur.erea.ac-amiens.fr/

Formerie 60220

• Frea

• Collège Jean Moulin Rue Pierre Francastel ① 03 44 04 02 25 http://moulin60.clg.ac-amiens.fr/

Gouvieux 60270 Collège Sonia Delaunay Place des Tertres ① 03 44 57 18 43 http://delaunay.clg.ac-amiens.fr/

Margny-les-Compiègne 60280

 Collège Claude Debussy 1059 rue de la République ① 03 44 36 39 99 http://debussy.clg.ac-amiens.fr/

Méru 60110

• Collège du Thelle 2 rue Jules Ferry ① 03 44 22 11 52 http://thelle.clg.ac-amiens.fr/

Montataire 60160

• Collège Anatole France 1 rue des Champarts 3 03 44 27 07 90

http://france.clg.ac-amiens.fr/

Neuilly-en-Thelle 60530

• Collège Henry de Montherlant Rue de Paris

① 03 44 26 67 64 http://montherlant.clg.ac-amiens.fr/

Novon 60402

• Collège Louis Pasteur 143 rue Jean Moulin ① 03 44 09 41 90 http://pasteur60.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Just-en-Chaussée 60131

· Collège Louise Michel Rue Madeleine Blin ① 03 44 77 64 40 http://michel60.clg.ac-amiens.fr/

Senlis 60301

• Collège de la Fontaine des Prés Route d'Aumont ① 03 44 60 93 43 http://fontaine-des-pres.clg.ac-amiens.fr/

80 - SOMME

Abbeville 80100

• Collège de Ponthieu Avenue du Président Coty ① 03 22 24 34 41 http://ponthieu.clg.ac-amiens.fr/

Abbeville 80100

· Collège Millevoye 38 boulevard Vauban ① 03 22 20 15 90

http://millevoye.clg.ac-amiens.fr/

Airaines 80270

• Collège Gabrielle-Marie Scellier 2 rue Jules Verne ① 03 22 29 41 13

Albert 80301

• Collège Jean Moulin 1 rue de Bécourt ① 03 22 64 10 40

http://moulin-albert.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80015

• Collège César Franck 1 rue César Franck ① 03 22 66 29 40 http://franck.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80016

 Collège Édouard Lucas 1 rue Édouard Lucas ① 03 22 43 81 23

http://edouard-lucas.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80093

· Collège Guy Mareschal 2 rue Elsa Triolet ① 03 22 46 21 90 http://mareschal.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80094

• Collège Jean-Marc Laurent 34 rue Jean-Marc Laurent ① 03 22 50 32 32 http://jmlaurent.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80012

• Collège Rosa Parks Avenue du Languedoc ① 03 22 43 28 51 http://etouvie.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80000

• Collège Sainte-Famille 77 rue Lucien Lecointe ① 03 22 43 70 47 www.stefa.org

Domart-en-Ponthieu 80620

• Collège Du Val de Nièvre 18 rue de la Prée ① 03 22 54 00 84 http://valdenievre.clg.ac-amiens.fr/

Doullens 80600

• Collège Jean Rostand 2 rue des tilleuls ① 03 22 77 73 90 http://rostand80.clg.ac-amiens.fr/

Feuguières-en-Vimeu 80210

 Collège Gaston Vasseur 10 rue du Général de Gaulle ① 03 22 30 41 34

www.gaston-vasseur.clg.ac-amiens.fr

Gamaches 80220

• Collège Louis Jouvet 19 rue Pasteur ① 03 22 26 11 53

Ham 80400

• Collège Victor Hugo 7 Avenue Jean Moulin ① 03 23 81 04 35 http://hugo80.clg.ac-amiens.fr/

Montdidier 80500

• Collège Parmentier 9 rue Pasteur ① 03 22 78 02 68 http://parmentier.clg.ac-amiens.fr/

Péronne 80201

• Collège Béranger 20 rue Mozart ① 03 22 73 38 60 http://beranger.clg.ac-amiens.fr/

Rivery 80136 • Collège Jules Verne 9 rue Jules Verne ① 03 22 70 71 50 http://verne80a.clg.ac-amiens.fr/

Roye 80700

• Collège Louise Michel Route de Govencourt ① 03 22 87 04 38 http://michel80.clg.ac-amiens.fr/

EREA (ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)

02 - AISNE

Saint-Quentin 02314

Erea

105 Chemin de Neuville ① 03 23 68 00 39

http://saint-quentin.erea.ac-amiens.fr/

60 - 0ISE

Crèvecœur-le-Grand 60360

Erea Rue Fournier ① 03 44 46 97 11

http://crevecoeur.erea.ac-amiens.fr/

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN COLLÈGE

TROUBLES DE LA **FONCTION AUDITIVE**

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

• Collège Gabriel Hanotaux 78 rue Henriette Cabot ① 03 23 65 52 65 http://hanotaux.clg.ac-amiens.fr/

60 - OISE

Breuil-le-Vert 60600

• Collège Jacques-Yves Cousteau 28 rue de la Mothe ① 03 44 19 23 00

http://cousteau-bertincourt.savoirsnumeriques5962.fr/

80 - SOMME

Amiens 80093

• Collège Guy Mareschal 2 rue Elsa Triolet

① 03 22 46 21 90

http://mareschal.clg.ac-amiens.fr/

TROUBLES DE LA **FONCTION VISUELLE**

60 - OISE

Clermont 60600

 Collège Jean Fernel 47 avenue Gambetta ① 03 44 50 51 69

TROUBLES DES **FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES**

02 - AISNE

Bohain-en-Vermandois 02110

 Collège Henry Matisse 6 rue de la République ① 03 23 68 96 11 http://matisse.clg.ac-amiens.fr/

Braine 02220

• Collège Pierre et Marie Curie 35-39 route de Brenelle ① 03 23 74 10 53

http://pierre-marie-curie02.clg.acamiens.fr/

Château-Thierry 02400

• Collège Jean Rostand 1 avenue Blanchard ① 03 23 69 27 69

Château-Thierry 02400

• Collège Saint-Joseph (privé) 9 quai Amédée Couesnon ① 03 23 84 98 80 www.saint-jo.com

Chauny 02301

 Collège Victor Hugo 5 rue André Ternynck ① 03 23 39 11 50 http://hugo02.clg.ac-amiens.fr/

Coucy-le-Château-Auffrique 02380

• Collège Léon Droussent 5 chemin du Val Serain ① 03 23 52 65 00

Cuffies 02880

• Collège Maurice Wajsfelner Rue du marais ① 03 23 59 95 40

http://waisfelner.ent.aisne.com/

Fère-en-Tardenois 02130

• Collège Anne de Montmorency 4 place de Wertingen

① 03 23 82 28 03

http://fereentardenois.clg.ac-amiens.fr/

Gauchy 02430

 Collège Paul Éluard 2 rue Gérard Philipe ① 03 23 50 39 00

http://eluard02.clg.ac-amiens.fr/

Guise 02120

• Collège Camille Desmoulins Rue Jules Ferry ① 03 23 61 02 58 http://desmoulins.clg.ac-amiens.fr/

Harly 02100

 Collège Anne Franck Rue de Champagne ① 03 23 68 43 04

Hirson 02500

• Collège George Cobast 4 rue Salvador Allende ① 03 23 58 18 30

http://cobast.clg.ac-amiens.fr/

Laon 02012

• Collège Charlemagne 171 rue Léon Blum ① 03 23 27 77 88

http://charlemagne.clg.ac-amiens.fr/

Laon 02011

• Collège Jean Mermoz Rue du 2e régiment des Dragons ① 03 23 23 09 67

http://laon-mermoz.clg.ac-amiens.fr/

• Collège Les Frères Le Nain 3 place Robert Aumont ① 03 23 26 27 28

Liesse-Notre-Dame 02350

• Collège Notre-Dame (privé) 22 rue Abbé Duplové ① 03 23 22 20 25

www.indliesse.fr

Ribemont 02240 Collège Condorcet

67 rue Blondel ① 03 23 63 72 01

http://condorcet-ribemont.clg.acamiens.fr/

Saint-Gobain 02410

• Collège de la Chesnoye 3 avenue du Général de Gaulle ① 03 23 52 82 29

www.collegedelachesnoye.com

Saint-Quentin 02100

• Collège Henri Martin 1 rue Gabriel Girodon ① 03 23 06 38 38

www.lyceehenrimartin.fr

Saint-Quentin 02100

• Collège Pierre de la Ramée 2 rue de Metz ① 03 23 62 28 19

Soissons 02208

• Collège Lamartine 7 avenue du Docteur Marchand

① 03 23 76 73 73 http://lamartine.clg.ac-amiens.fr/

Soissons 02200

 Collège Saint-Just 14 rue des cordeliers ① 03 23 59 93 90 http://saint-just.clg.ac-amiens.fr/

Tergnier 02700

• Collège Joliot Curie Boulevard Jean de La Fontaine ① 03 23 57 00 43

http://joliot-curie02.clg.ac-amiens.fr/

Teranier 02700

• Collège Père Joseph Wrésinski (privé) 45 boulevard Gustave Grégoire ① 03 23 57 31 06

Vervins 02140

• Collège Condorcet Place René Rehaine ① 03 23 98 35 35

http://condorcet02b.clg.ac-amiens.fr/

Villers-Cotterêts 02603

• Collège Max Dussuchal 20 rue Nino Mascitti ① 03 23 96 11 97

http://dussuchal.clg.ac-amiens.fr/

60 - OISE

Agnetz 60600

• Collège Sainte Jeanne d'Arc (privé) 293 rue Siméon Guillaume de la Roque ① 03 44 50 05 24

www.sja-agnetz.fr

Auneuil 60390

• Collège Le Point du Jour Rue du bel air

① 03 44 84 46 56

http://pointdujour.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• Collège Charles Fauqueux 35 rue Louis Roger ① 03 44 02 00 70

http://faugueux.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• Collège George Sand 25 rue de Tillé ① 03 44 05 06 55 http://sand.clg.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• Collège Jules Michelet 3 rue de Saint-Quentin ① 03 44 48 44 61 http://michelet60b.clg.ac-amiens.fr/

Bornel 60540

• Collège Françoise Sagan 7 rue du 11 novembre ① 03 44 07 87 70

Brenouille 60870

• Collège René Cassin 96 rue de la Planchette ① 03 44 72 86 10 http://cassin.clg.ac-amiens.fr/

Bresles 60510

• Collège Condorcet 9 bis rue du petit Chantilly ① 03 44 07 90 06 http://condorcet60.clg.ac-amiens.fr/

Breteuil 60120

• Collège Compère Morel 9 rue du Général Leclerc ① 03 44 80 18 88

http://compere-morel.clg.ac-amiens.fr/

Compiègne 60200

• Collège André Malraux 2 rue André Malraux ① 03 44 20 42 44

Compièane 60476

• Collège Ferdinand Bac 18 rue d'Illm ① 03 44 38 66 00 http://bac.clg.ac-amiens.fr/

Compiègne 60205

• Collège Jean-Paul II (privé) 8 bis avenue de la forêt ① 03 44 92 11 11 http://collegejeanpaul2compiegne.fr/

Couloisy 60350

• Collège Louis Bouland Rue du chemin vert ① 03 44 85 49 00 http://bouland.clg.ac-amiens.fr/

Creil 60107

• Collège Jean-Jacques Rousseau 3 rue du Valois ① 03 44 61 21 21

Creil 60106

• Collège Jules Michelet 70 rue Michelet ① 03 44 25 04 83

http://michelet60b.clg.ac-amiens.fr/

Crépy-en-Valois 60800

• Collège Gérard de Nerval Avenue Gérard de Nerval ① 03 44 94 72 72 www.nerval.clg.ac-amiens.fr

Crépy-en-Valois 60805

• Collège Jean de La Fontaine 14 rue de la sablonnière ① 03 44 87 55 56

http://lafontaine.clg.ac-amiens.fr/

Crèvecœur-le-Grand 60360

• Collège Jehan le Freron Rue des écoles ① 03 44 46 87 77

http://lefreron.clg.ac-amiens.fr/

Estrées-Saint-Denis 60190

• Collège Abel Didelet 21 rue Guvnemer

① 03 44 41 84 20

Gouvieux 60270

 Collège Sonia Delaunay Place des Tertres ① 03 44 57 18 43

http://delaunay.clg.ac-amiens.fr/

Grandvilliers 60210

• Collège Ferdinand Buisson Rue Ferdinand Buisson ① 03 44 46 78 21

http://buisson.clg.ac-amiens.fr/

Liancourt 60140

• Collège la Rochefoucauld Avenue du Général de Gaulle ① 03 44 73 82 50

http://larochefoucauld.clg.ac-amiens.fr/

Margny-les-Compiègne 60280

 Collège Claude Debussy 1059 rue de la République ① 03 44 36 39 99 http://debussy.clg.ac-amiens.fr/

Méru 60110

• Collège du Thelle 2 rue Jules Ferry ① 03 44 22 11 52

http://thelle.clg.ac-amiens.fr/

Méru 60111

• Collège Pierre Mendès-France 5 rue Pierre Mendès-France ① 03 44 22 27 27

http://mendes-france.clg.ac-amiens.fr/

Montataire 60160

• Collège Anatole France 1 rue des champarts ① 03 44 27 07 90 http://france.clg.ac-amiens.fr/

Mortefontaine 60128

 Collège Saint-Dominique (privé) 5 rue Gérard de Nerval

① 03 44 54 31 38

www.saint-dominique-mortefontaine-60.fr

Mouy 60250

• Collège Romain Rolland Route de Noailles

① 03 44 56 50 42

Noailles 60430

• Collège Anna de Noailles 305 rue Annoëpel ① 03 44 03 30 63

http://noailles.clg.ac-amiens.fr/

Nogent-sur-Oise 60180

 Collège Édouard Herriot 43-45 rue Édouard Herriot ① 03 44 71 32 26 http://herriot.clg.ac-amiens.fr/

Nogent-sur-Oise 60180

• Collège Marcelin Berthelot 13 rue du Moustier ① 03 44 74 37 30

http://berthelot.clg.ac-amiens.fr/

Novon 60402

• Collège Louis Pasteur 143 rue Jean Moulin ① 03 44 09 41 90 http://pasteur60.clg.ac-amiens.fr/

Noyon 60402

 Collège Paul Éluard 13 avenue de la Libération ① 03 44 44 06 17 http://eluard60.clg.ac-amiens.fr

Ribécourt-Dreslincourt 60170

• Collège de Marly 74 avenue Montesquieu ① 03 44 75 55 80 http://marly.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Aubin-en-Bray 60650

• Collège Les Fontainettes 35 route de Gisors ① 03 44 04 55 50

http://collegefontainettes.wixsite.com/ collegefontainettes

Saint-Just-en-Chaussée 60131

• Collège Louise Michel Rue Madeleine Blin ① 03 44 77 64 40

http://michel60.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Leu-d'Esserent 60340

• Collège Jules Vallès 9 avenue de la Commune de Paris

① 03 44 56 39 24 http://jules-valles.clg.ac-amiens.fr/

Senlis 60304

• Collège Anne-Marie Javouhey 6 rue Anne-Marie Javouhey ① 03 44 53 11 66

www.amjavouheysenlis.com

80 - SOMME

Abbeville 80100

• Collège de Ponthieu Avenue du Président Coty ① 03 22 24 34 41

http://ponthieu.clg.ac-amiens.fr/

Abbeville 80100

 Collège Millevoye 38 boulevard Vauban ① 03 22 20 15 90

http://millevoye.clg.ac-amiens.fr/

Ailly-le-Haut-Clocher 80690 • Collège Alain Jacques 11 chemin blanc ① 03 22 28 21 40

http://jacques.clg.ac-amiens.fr/

Ailly-sur-Nove 80250

• Collège William-Henri Classen 1 rue de Bourgogne ① 03 22 41 04 63

http://classen.clg.ac-amiens.fr/

Ailly-sur-Somme 80470

• Collège du Val-de-Somme Rue d'Airaines ① 03 22 51 80 28

http://val-de-somme.clg.ac-amiens.fr/

Airaines 80270

• Collège Gabrielle-Marie Scellier 2 rue Jules Verne ① 03 22 29 41 13

Albert 80300

• Collège Charles de Foucauld (privé) 42 rue de Boulan

① 03 22 75 22 51

www.collegecharlesdefoucauld.org

Albert 80301

• Collège Jean Moulin 1 rue de Récourt ① 03 22 64 10 40

http://moulin-albert.clg.ac-amiens.fr/

Albert 80302

• Collège Pierre et Marie Curie Place Émile Leturco ① 03 22 74 44 00

http://pierre-marie-curie-albert.clg. ac-amiens.fr

Amiens 80000

• Collège Amiral Leieune 7 rue de l'Amiral Lejeune ① 03 22 71 23 80

http://lejeune.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80084

• Collège Arthur Rimbaud 15 avenue de la paix ① 03 22 66 23 40 http://rimbaud.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80015

• Collège César Franck 1 rue César Franck ① 03 22 66 29 40 http://franck.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80016

• Collège Édouard Lucas

1 rue Édouard Lucas ① 03 22 43 81 23 http://edouard-lucas.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80094

• Collège Jean-Marc Laurent 34 rue Jean-Marc Laurent ① 03 22 50 32 32 www.collegejmlaurent.websco.fr

Amiens 80012

• Collège Rosa Parks Avenue du Languedoc ① 03 22 43 28 51

http://etouvie.clg.ac-amiens.fr

Amiens 80044

• Collège Sagebien Rue Sagebien ① 03 22 33 63 33

http://sagebien.clg.ac-amiens.fr/

Amiens 80043

• Collège Saint-Martin (privé) 68 rue Delpech ① 03 22 95 59 58

www.saint-martin.org Bernaville 80370

• Collège du Bois l'Eau 5 route de Ribeaucourt ① 03 22 32 77 29

http://boisleau.clg.ac-amiens.fr/

Chaulnes 80320

• Collège Aristide Briand Avenue Aristide Briand ① 03 22 85 44 55

Conty 80160

• Collège Jules Ferry Avenue Claude Jeunemaître ① 03 22 41 60 40 http://ferry80.clg.ac-amiens.fr/

Crécv-en-Ponthieu 80150

· Collège Jules Roy 16 rue du Général de Gaulle ① 03 60 03 91 10 http://roy.clg.ac-amiens.fr/

Doullens 80600

• Collège Jean Rostand 2 rue des tilleuls 3 03 22 77 73 90 http://rostand80.clg.ac-amiens.fr/

Feuguières-en-Vimeu 80210

 Collège Gaston Vasseur 10 rue du Général de Gaulle ① 03 22 30 41 34 www.gaston-vasseur.clg.ac-amiens.fr

Friville-Escarbotin 80130

• Collège La Rose des vents 2 rue du 8 mai 10945 ① 03 22 30 23 30 http://rosedesvents.clg.ac-amiens.fr

Gamaches 80220

 Collège Louis Jouvet 19 rue Pasteur ① 03 22 26 11 53

Ham 80400

• Collège Victor Hugo 7 avenue Jean Moulin ① 03 23 81 04 35

http://hugo80.clg.ac-amiens.fr/

Longueau 80330 • Collège Joliot Curie Rue Léon Poidevin ① 03 22 46 04 19

http://joliot-curie80a.clg.ac-amiens.fr/

Longpré-les-Corps-Saints 80510

• Collège des Cygnes 1 rue des marais ① 03 22 31 90 67

http://cygnes.clg.ac-amiens.fr/

Montdidier 80500 • Collège Parmentier 9 rue Pasteur ① 03 22 78 02 68 http://parmentier.clg.ac-amiens.fr/

Montdidier 80500

• Collège Saint-Vincent (privé) 5 rue Charles Mangot 3 03 22 98 30 40 www.site.st-vincent.fr

Péronne 80201

• Collège Béranger 20 rue Mozart ① 03 22 73 38 60

http://beranger.clg.ac-amiens.fr/

Rivery 80136

• Collège Jules Verne 9 rue Jules Verne ① 03 22 70 71 50 http://verne80a.clg.ac-amiens.fr/

Rosières-en-Santerre 80170

• Collège Jules Verne 45 rue Pasteur ① 03 22 88 04 15 http://verne80b.clg.ac-amiens.fr/

Saint-Valery-sur-Somme 80230

• Collège de la Baie de Somme Rue Saint-Pierre

① 03 22 60 80 84

http://baie-de-somme.clg.ac-amiens.fr/

Villers-Bretonneux 80800

• Collège Jacques Brel Rue de Verdun ① 03 22 96 31 60 http://brel.clg.ac-amiens.fr/

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

60 - OISE

Beauvais 60008

• Collège Jean-Baptiste Pellerin 15 rue du pré Martinet ① 03 44 48 00 26

http://pellerin.clg.ac-amiens.fr/

Cauffry 60290

• Collège Simone Veil Route de Sailleville

① 03 44 73 20 41

http://simoneveil.clg.ac-amiens.fr/ Lacroix-Saint-Ouen 60610

• Collège Jules Verne Rue Gabrielle Chanel ① 03 44 91 07 00 http://verne60.clg.ac-amiens.fr/

80 - SOMME

Amiens 80044

• Collège Sagebien Rue Sagebien ① 03 22 33 63 33 http://sagebien.clg.ac-amiens.fr/

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)

60 - OISE

Beauvais 60008

• Collège Jean-Baptiste Pellerin 15 rue du pré Martinet ① 03 44 48 00 26

http://pellerin.clg.ac-amiens.fr/

Cuise-la-Motte 60350

• Collège La Maison Française (privé) La Chesnoye ① 03 44 42 80 33

www.lamaisonfrancaise.fr

Mortefontaine 60128

• Collège Saint-Dominique 5 rue Gérard de Nerval ① 03 44 54 31 38

www.saint-dominique-mortefontaine-60.fr

Villers-Saint-Paul 60870

• Collège Émile Lambert Rue Charles Notaire ① 03 44 66 40 80 http://lambert.clg.ac-amiens.fr/

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES **APPRENTISSAGES**

60 - OISE

Clermont 60600

• Collège Jean Fernel 47 avenue Gambetta ① 03 44 50 51 69

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN LYCÉE

TROUBLES DE LA **FONCTION AUDITIVE**

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

 LP Condorcet Rond-point Joliot Curie ① 03 23 08 44 44 http://condorcet02.lyc.ac-amiens.fr/

TROUBLES DE LA **FONCTION VISUELLE**

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

 LP Condorcet Rond-point Joliot Curie ① 03 23 08 44 44 http://condorcet02.lyc.ac-amiens.fr/

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

 Lycée Saint-Joseph (privé) 9 quai Amédée Couesnon ① 03 23 84 98 80 www.saint-jo.com

Hirson 02500

• LP Joliot Curie 5 rue Chanzy ① 03 23 99 30 30 http://joliot-curie.lyc.ac-amiens.fr/

La Ferté-Milon 02460 LP Château Potel

Impasse des maillets ① 03 23 96 71 79

http://chateau-potel.lyc.ac-amiens.fr/

Laon 02011

 LP Julie Daubié 3 place Robert Aumont ① 03 23 26 27 28

http://daubie.lvc.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02100

 I P Colard Noël 132 avenue de la République ① 03 23 65 11 38 http://colard-noel.lyc.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02100

• LP Condorcet Rond-point Joliot Curie ① 03 23 08 44 44 http://condorcet02.lyc.ac-amiens.fr/

Saint-Quentin 02100

• Lycée polyvalent Jean Bouin Rue Gaston Bachelard ① 03 23 62 85 00 http://bouin.lyc.ac-amiens.fr/

Soissons 02209

• LP Camille Claudel 9 rue de Panleu ① 03 23 59 97 30

http://camille-claudel.lyc.ac-amiens.fr/

Soissons 02207

 Lycée des métiers Saint-Vincent-de-Paul (privé) 13 avenue de Reims ① 03 23 59 96 30 www.stvincentdepaulsoissons.org

Soissons 02331

 SEP du lycée Le Corbusier Passage Le Corbusier ① 03 23 73 06 06 http://lecorbusier.lyc.ac-amiens.fr/

Soissons 02331

• Lycée Léonard de Vinci 1 espace Jean Guerland ① 03 23 75 35 50 http://devinci.lyc.ac-amiens.fr/

60 - OISE

Beauvais 60000

• Lycée Jean-Baptiste Corot 4 et 6 rue Henri Lebesaue ① 03 44 02 86 50

www.lyceecorotbeauvais.fr

Beauvais 60000

 LP Les Jacobins 2 rue Vincent de Beauvais ① 03 44 45 00 88 http://jacobins.lyc.ac-amiens.fr/

Beauvais 60000

• LP Saint-Vincent de Paul (privé) 8 boulevard du Général de Gaulle ① 03 44 11 16 00

www.saintvincentdepaul-beauvais.fr

Breuil-le-Vert 60600

• Lycée des métiers Roberval 10 rue des Grez ① 03 44 50 84 00

http://roberval.lyc.ac-amiens.fr/ Chantilly 60635

• LP de la Forêt Place Georges Paquier ① 03 44 62 47 00 http://foret.lyc.ac-amiens.fr/

Compièane 60204

• LP Jean-Paul II (privé) 1 avenue de la Libération 3 03 44 20 07 03 www.lyceesjeanpaul2compiegne.fr

Compièane 60321

• LP Mireille Grenet 13 avenue de Huy ① 03 44 92 28 00 www.lycee-mireille-grenet.fr

Grandvilliers 60210

 LP Jules Verne 1 rue Caradame ① 03 44 46 43 00 http://verne60.lvc.ac-amiens.fr/

Méru 60110

 LP Lavoisier 8 rue Jules Ferry ① 03 44 52 65 40 www.lycee-lavoisier-meru.fr

Ribécourt-Dreslincourt 60170

• LP Arthur Rimbaud 319 rue Aristide Briand ① 03 44 75 78 00 http://rimbaud.lyc.ac-amiens.fr/

80 - SOMME

Abbeville 80142

• LP Boucher de Perthes 1 rue Paul Deligue ① 03 22 25 41 00 www.lyceeboucherdeperthes.fr

Lexique

LP: lycée professionnel SEP: section d'enseignement professionnel dans un lycée d'enseignement général et technologique

Amiens 80094

• LP de l'Acheuléen 21 bis rue du 31 Août 1944 ① 03 22 50 43 00

www.lyceeacheuleen.fr

Amiens 80094

• LP Édouard Gand 70 boulevard de Saint-Quentin ① 03 22 53 41 22 http://edgand.lyc.ac-amiens.fr/

Amiens 80043

• LP Saint-Martin (privé) 68 rue Delpech ① 03 22 95 59 58

www.saint-martin.org

Amiens 80016

• SEP du lycée La Hotoie Rue du Bâtonnier Mahiu 03 22 22 47 47 www.lahotoiesectionhoteliere.fr

Montdidier 80500

• SEP du lycée Jean Racine 541 rue Pasteur 3 03 22 98 31 60

http://lyceejeanracine.fr/

Rue 80120

• LP du Marquenterre 2 rue du Maraisr ① 03 22 25 34 3'

www.citescolairedumarquenterre.fr

TROUBLES MULTIPLES ASSOCIÉS (PLURI-HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE)

60 - 0ISE

Senlis 60309

 LP Amvot d'Inville Avenue de Reims ① 03 44 53 92 00

http://amvotdinville.lvc.ac-amiens.fr/

CMPP (CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES)

02 - AISNE

Gauchy 02430

 CMPP Espoir Gauchy 1 allée de l'espoir

① 03 23 68 20 55

Laon 02000

 CMPP Espoir Laon Avenue du Maréchal Foch ① 03 23 20 01 10

60 - OISE

Beauvais 60000

• CMPP Pep60 Beauvais 41 rue de Buzanval

① 03 44 45 22 02

Beauvais 60000

• CMPP Pep60 Beauvais Thil 98 rue de Notre-Dame du Thil ① 03 44 06 07 50

Breteuil 60120

• CMPP Pep60 Breteuil 2 route de Vendeuil ① 03 44 04 09 36

Chambly 60230

 CMPP Pep60 Chambly 7 rue Marc Seguin ① 0134705375

Chaumont-en-Vexin 60240

• CMPP Pep60 Chaumont-en-Vexin 8 rue de l'éalise 3 03 44 49 14 70

Clermont 60600

• CMPP Pep60 Clermont 13 rue Victor Hugo ① 03 44 50 08 20

Compiègne 60200

• CMPP Adpep60 Compiègne 1 avenue Landshut 3 03 44 50 08 20

Creil 60100

• CMPP La Nouvelle Forge Creil 24 avenue de La Rainette 3 03 44 25 25 56

Crepy-en-Valois 60800

• CMPP Nouvelle Forge Crépy-en-Valois 16 rue Alphonse Cardin

0 03 44 59 14 67

Gouvieux 60270

• CMPP La Nouvelle Forge Gouvieux 33 rue blanche 3 03 44 62 65 00

Grandvilliers 60210

• CMPP Pep60 Grandvilliers 1 rue Jacques Beniane Bossuet 3 03 44 46 68 09

Méru 60110

• CMPP Pep60 Méru 123 rue Anatole France ① 03 44 52 05 89

Mouy 60250

 CMPP Pep60 Mouy 20 rue Jules Ferry ① 03 44 56 55 41

Novon 60400

• CMPP Pep60 Noyon 135 boulevard Robert Schumann 3 03 44 44 10 06

Senlis 60300

• CMPP La Nouvelle Forge Senlis 15 avenue de Beauval 0 03 44 53 67 05

Saint-Just-en-Chaussée 60130

• CMPP Pep60 Saint-Just-en-Chaussée 14 rue de Belleville ① 03 44 78 57 87

80 - SOMME

Amiens 80016

• CMPP Apaih Amiens 181 rue Jean Jaurès ① 03 22 43 29 45

Conty 80160

 CMPP Val-de-Selle 8 rue des écoles ① 03 22 46 52 77

Rivery 80136

• CMPP Apajh de Rivery 20 avenue de la défense passive ① 03 22 52 23 42

Rove 80700

• CMPP La Clé des Champs Rue des frères Boudin ① 03 22 88 08 94

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

POLYHANDICAP

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

• IME Apajh de Château-Thierry Route de Verdilly ① 03 23 84 97 97

Laon 02000

 IME Apei Laon 6 rue Buffon ① 03 23 23 63 33

Proisy 02120

 Imes Ephese Proisy 8 rue Louis Devillers ① 03 23 60 32 60

60 - OISE

Beauvais 60000

• IME France Raphaële Fleury 40-42 avenue Salvador Allende ① 03 44 05 72 68

Beauvais 60000

• IMP Ophs Beauvais 11 rue Léon Bernard 3 03 44 06 47 00

Cires-lès-Mello 60660

 IME Cires-lès-Mello Chemin des pâtures 3 03 44 56 89 40

Clermont 60600

• EME La Claire Montagne Cesap Clermont 54 rue de Fav ① 03 64 20 20 00

Clermont 60600

• IME Cesap Clermont Externat FMF Les sables 13 bis rue Victor Hugo ① 03 64 20 20 00

Noyon 60400

• IME Le Moulin Saint-Blaise Cesap Novon 324 rue du Moulin Saint-Blaise ① 03 44 36 36 40

80 - SOMME

Amiens 80000

 IEM Jules Verne APF France Handicap 3 rue du Pinceau ① 03 22 80 45 45

Bussy-Lès-Daours 80800

• IME Bussy-Lès-Daours 4 chemin des buissonnets ① 03 22 40 30 00

Cagny 80330

• Centre médico-éducatif Les Chrysalides 6 résidence de la briqueterie ① 03 22 44 05 29

Cayeux sur Mer 80410

• Centre de polyhandicapés pour enfants et adolescents Avenue I éon Parmentier 3 03 22 26 03 00

Lexique

EME: établissement médico-éducatif

IEM: institut d'éducation motrice

IME: institut médico-éducatif Imes: institut médico-

éducatif spécialisé IMP: institut médicopédagogique

LP: lycée professionnel SEP: section d'enseignement

professionnel

TOUS TYPES DE TROUBLES

80 - SOMME

Corbie 80800

• IMPro Adapei80 Corbie 17 rempart des poissonniers

① 03 22 96 80 19

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

60 - 0ISE

Agnetz 60600

• IDA Apajh d'Agnetz 577 rue de la croix verte ① 03 44 68 28 30

80 - SOMME

Amiens 80016

• Creda Apajh d'Amiens 181 rue Jean Jaurès

① 03 22 43 97 83

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

02 - AISNE

Belleu 02200

• IME Apei de Soissons-Belleu 37 rue du bal champêtre ③ 03 23 73 84 61

Blérancourt 02300

IME Moulin Vert de Blérancourt
 2 rue Bernard Potier
 3 03 23 39 13 13

Coyolles 02600

• IME Hubert Pannekoucke Apei des 2 vallées 1 rue queue d'Ham ① 03 23 96 60 89

Fère-en-Tardenois 02130

• IME Ephese Fère-en-Tardenois 25 rue du Parchet ① 03 23 69 73 70

Guise 02120

• IME Savart Guise 561 rue des Docteurs Devillers ③ 03 23 60 42 33

Holnon 02760

• IME Apei de Saint-Quentin Holnon 6 rue Henri Defrance ① 03 23 09 61 49

La Neuville-Bosmont 02250

• IMPro Savart La Neuville-Bosmont 2 Grande Rue ① 03 23 20 00 71

Liesse-Notre-Dame 02350

IME Ephese Liesse-Notre-Dame
 Place de l'Hôtel de Ville
 O3 23 22 36 36

Sissonne 02150

IMPro Aed Sissonne
6 rue de la selve
3 03 23 80 41 51

Saint-Quentin 02100

• IME Ephese Saint-Quentin 34 chemin de la tombelle ① 03 23 62 68 14

Saint-Quentin 02100

• IME La Feuillaume Rue Charles Linné ③ 03 23 08 22 73

Tergnier 02700

• IME AEI Tergnier 31 rue Édouard Branly ① 03 23 57 84 90

60 - 0ISE

Beauvais 60000

• IME CRF Beauvais Rue sans Terre ① 03 44 45 02 27

Beauvais 60000

• IME Pep60 Beauvais 6 rue Jacques-Yves Cousteau ① 03 44 02 14 15

Chevrières 60710

IMPro Championnet Chevrières
 231 rue de Compiègne
 03 44 41 44 22

Compiègne 60200

• IME La Faisanderie Carrefour de la faisanderie ① 03 44 92 75 00

Creil 60100

• IME CDNO Creil 7 allée du Trimolet ① 03 44 64 69 40

Ribécourt-Dreslincourt 60170

• IMPro Ribécourt-Dreslincourt 230 rue du Château ① 03 44 75 72 72

Saint-Leu-d'Esserent 60340

• IME CDNO Saint-Leu-d'Esserent 11 avenue de La Commune de Paris ① 03 44 56 88 20

80 - SOMME

Abbeville 80102

IME Abbeville
125 chemin des Postes
3 03 22 20 70 80

Ailly-sur-Somme 80470

• IME Ailly-sur-Somme Rue du 60^e régiment d'infanterie ① 03 22 51 81 56

Albert 80301

• IME Bois Le Comte 46 rue de Bécourt ① 03 22 74 37 50

Amiens 80000

• IME Henry Dunant 287 rue de Paris ① 03 22 95 39 64

Amiens 80000

• IMPro Adapei80 Amiens 15 rue Jean de La Fontaine ③ 03 22 44 56 52

Amiens 80044

• IME Adsea80 Amiens Route Nationale Dury ① 03 22 53 77 40

Bussy-Lès-Daours 80800

• IME Bussy-lès-Daours 4 chemin des buissonnets 0 03 22 40 30 00

Doullens 80600

• IME Adapei80 Doullens Rue des fauvettes ① 03 22 77 76 10

Doullens 80600

• IME La Clairière 32 rue du collège ① 03 22 77 08 39

Ercheu 80400

• IME Ercheu 13 rue Sœur Saint-Vincent ① 03 22 87 15 54

Péronne 80201

• IME Péronne 20 rue du Mont-Saint-Quentin ① 03 22 84 06 80

Poix-de-Picardie 80290

• IME Adapei80 Poix-de-Picardie 8 rue Ferdinand Beaumont ① 03 22 90 01 34

Ville-le-Marclet 80420

• IME PEP80 Ville-le-Marclet 40 rue du 8 Mai 1945

① 03 22 39 42 60

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

60 - 0ISE

Cauffry 60290

• IEM APF France Handicap Cauffry Route de Sailleville (3) 03 44 26 99 09

Lacroix-Saint-Ouen 60610

• IEM APF France Handicap Lacroix-Saint-Ouen Rue Gabrielle Chanel ① 03 44 23 85 84

Lamorlaye 60260

• CMPRE Bois Larris Avenue Jacqueline Mallet - BP 67 ① 03 44 67 11 00

80 - SOMME

Amiens 80000

• IEM Pep80 Amiens 89 rue Sagebien ① 03 22 53 11 60

TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE

02 - AISNE

Sissonne 02150

• Itep Ephese Sissonne 21 rue de Reims ① 03 23 80 03 50

Tergnier 02700

 Itep Ugecam Moyembrie
 (4 unités : Chauny/Tergnier ; Gauchy ; Mercin et Vaux ; Fère-en-Tardenois)
 27 rue Marceau
 03 23 38 37 10

60 - 0ISE

Cinqueux 60940

Itep Ugecam Cinqueux6 rue de l'image3 03 44 72 81 47

Fleurines 60700

Itep Ugecam Fleurines
7 rue du Prieuré
03 44 63 84 10

Laigneville 60290

Itep Ugecam Laigneville
131 rue Ambroise Croizat
30 03 44 62 39 00

Laversines 60510

• Itep ADSEAO Laversines 5 rue de Bresles ① 03 44 07 71 11

Longueil-Annel 60150

• Itep-IRPR La Nouvelle Forge Longueil-Annel

365 rue Bernard Bordier 3 03 44 96 36 46

Saint-Just-en-Chaussée 60130

 Antenne Itep La Nouvelle Forge Saint-Just-en-Chaussée
2 impasse de l'abbaye
 03 60 88 00 02

Lexique

motrice

Creda: centre de rééducation pour enfants déficients auditifs CRF: centre de réadaptation fonctionnelle

IDA: institut pour déficients auditifs

IEM: institut d'éducation

IME: institut médico-éducatif

IMPro: institut médicoprofessionnel IRPR: institut régional

de psychothérapie et de rééducation

Itep: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Saint-Maximin 60740

• Itep Saint-Maximin Place de l'église ① 03 44 64 68 00

Thourotte 60150

• Antenne Itep La Nouvelle Forge Thourotte 101 rue de La République

80 - SOMME

Ahheville 80100

• Itep Valloires Abbeville 80 route de Doullens ① 03 22 23 83 62

Andechy 80700

 IME Pep80 Andechy 3 rue de l'école ① 03 22 37 48 56

Argoules 80120

• Itep Valloires Argoules Abbaye de Valloires ① 03 22 29 62 09

Grand-Laviers 80132

• IMF de La Baie de Somme Rue des ionaleurs

① 03 22 20 12 12

Gratibus 80500

• IME Pep80 Gratibus 1 rue de l'éalise ① 03 22 78 14 79

Ham 80400

• Itep Pep80 Ham 2 rue de Sorigny

① 03 23 81 12 44

Péronne 80200

 Itep ADSEA80 Péronne 20 rue Mont-Saint-Quentin ① 03 22 84 06 80

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT. TROUBLES AUTISTIQUES

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

• IME Château-Thierry Apei des 2 vallées 14 rue Jules Maciet ① 03 23 69 52 60

Tergnier 02700

• IME AEI Teranier Autisme - Vouel 43 rue Édouard Branly ① 03 23 57 84 90

60 - 0ISE

Beauvais 60000

• IME Maria Montessori 14 rue Maria Montessori ① 03 44 10 37 00

Compiègne 60200

 IME L'Arbre 18 rue Edmond Rostand ① 03 44 23 36 55

Crépy-en-Valois 60800

• IME Decroly 2 rue des coquelicots ① 03 44 87 05 08

Étouv 60600

• IME Les Étoiles 20 rue de Litz ① 03 44 50 97 70

Les Ageux 60700 • IME La Nouvelle Forge Les Ageux 400 rue Patrick Simland ① 03 44 96 30 00

80 - SOMME

Pont-de-Metz 80480

• IME Apajh80 Pont-de-Metz 2 allée Marc Siberchicot ① 03 22 53 99 09

SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

POLYHANDICAP

60 - 0ISE

Clermont 60600

 Sessad Cesap Gouvieux 13 rue Victor Hugo ① 03 64 20 20 60

TOUS TYPES DE TROUBLES

02 - AISNE

Fontaine-lès-Vervins 02140

• Sessad Ephese Fontaine-lès-Vervins 2 rue des perce-neige ① 03 23 91 31 00

Tergnier 02700

• Sessad Ugecam Moyembrie (4 unités : Chauny/Tergnier ; Gauchy ; Mercin et Vaux ; Fère-en-Tardenois) 27 rue Marceau ① 03 23 39 79 61

60 - OISE Beauvais 60000

Sessad Ophs Beauvais

11 rue Léon Bernard ① 03 44 06 47 00

Compièane 60200

 Sessad Pep60 Compiègne 2 rue de Noyon

① 03 44 30 33 00

Crépy-en-Valois 60800

• Sessad Ugecam Crépy-en-Valois 24 avenue Gérard de Nerval

① 03 44 88 68 84

80 - SOMME

Albert 80300

 Sessad Pep80 Albert 12 chemin des flammes ① 03 22 75 65 10

Amiens 80000

 Sessad Adapei80 Amiens Canal 6 rue du canal ① 03 22 51 31 44

Amiens 80000

 Sessad Pep80 Amiens 30 avenue d'Allemagne ① 03 22 40 37 50

Amiens 80016

• Sessad Apaih Amiens Jaurès 181 rue Jean Jaurès ① 03 22 43 97 83

Péronne 80200

 Sessad Adsea80 Péronne 20 rue Mont-Saint-Quentin ① 03 22 84 06 80

Poix de Picardie 80290

• Sessad Adapei80 Poix-de-Picardie 3 rue du Docteur Barbier ① 03 22 55 01 49

TROUBLES DE LA **FONCTION AUDITIVE**

02 - AISNE

St Quentin 02100

• Safep-SSEFS Apajh Saint-Quentin Rue Charles Linné ① 03 23 67 15 13

60 - OISE

Agnetz 60600

 Sessad Apajh Agnetz 577 rue de la croix verte ① 03 44 68 28 30

80 - SOMME

Amiens 80016

• Creda Apaih 181 rue Jean Jaurès ① 03 22 43 97 83

TROUBLES DE LA **FONCTION VISUELLE**

02 - AISNE

St Quentin 02100

 SAAAIS Apaih Saint-Quentin Rue Charles Linné ① 03 23 67 15 13

60 - 0ISE

Agnetz 60600

• Safep-SAAAIS Pep60 Agnetz 51 rue Marcel Thomas ① 03 44 68 29 90

80 - SOMME

Amiens 80000

 Sessad « déficience visuelle » 354 boulevard Beauvillé

① 03 64 26 80 50

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

02 - AISNE

Château-Thierry 02404

 Sessad Château-Thierry Apei des 2 vallées 14 rue Jules Maciet ① 03 23 69 52 66

Guise 02120

 Sessad Savart Guise 23 boulevard Jean Jaurès ① 03 23 60 42 33

Lexique

Creda: centre de rééducation pour enfants déficients auditifs

CRF: centre de réadaptation fonctionnelle

IME: institut médico-éducatif Itep: institut thérapeutique.

éducatif et pédagogique SAAAIS: service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire

Safep: service

d'accompagnement familial et d'éducation précoce

Sessad: service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSEFS: services de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

Hirson 02500

• Sessad Savart Hirson 28 rue d'Alsace

① 03 23 97 40 04

Laon 02000

• Sessad Le Moulin Vert - Laon 12 rue Eugène Leduc

① 03 23 26 01 45

Soissons 02200

• Sessad Le Moulin Vert - Soissons 14 rue Ernest Lavisse

① 03 23 73 22 18

Saint-Quentin 02100

• Sessad La Feuillaume Rue Charles Linné

① 03 23 08 22 73

Tergnier 02700

Sessad AEI Tergnier
31 rue Édouard Branly
03 23 57 84 90

60 - 0ISE

Beauvais 60000

• Sessad CRF Beauvais Rue sans Terre ① 03 44 45 02 27

Beauvais 60000

Sessad Pep60 Beauvais
 6 rue Jacques-Yves Cousteau
 03 44 02 73 21

Beauvais 60000

Sessad Unapei60 Beauvais
4 rue Pierre Chardeaux
① 03 44 45 88 88

Compiègne 60200

Sessad Ophs Compiègne
20 place de la croix blanche
30 03 44 85 97 40

Compiègne 60200

Sessad Unapei60 Le Tipi Compiègne
 1 square Lamartine
 ① 03 44 86 46 28

Compiègne 60200

Sessad pro12-14 rue Saint-Germain3 03 44 09 10 10

Creil 60100

Sessad CDNO Creil
 38 quai d'Amont
 03 44 67 18 25

Nogent-sur-Oise 60180

• SESSD Udapei60 Le Tipi Nogent 9 rue Ronsard ① 03 44 70 29 90

80 - SOMME

Abbeville 80100

• Sessad Adapei80 Abbeville 25 rue Millevoye

① 03 22 20 11 80

Amiens 80000

Sessad Adapei80 Amiens Défense
 65 avenue de la défense passive
 ① 03 22 43 27 27

Amiens 80000

• Sessad CRF Amiens 287 rue de Paris (2) 03 22 95 39 64

Doullens 80600

• Sessad Pep80 Doullens 16 place Thélu

① 03 22 77 36 88

Flixecourt 80420

 Sessad Pep80 La Passerelle Allée des Quarante ZAC des hauts du Val de Nièvre
 O3 22 22 36 60

Roye 80700

Sessad Pep80 La Ritournelle
11 ter rue de Bertin
① 03 22 79 41 20

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

02 - AISNE

Athies-sous-Laon 02840

 Sessad APF France Handicap Athiessous-Laon
 Rue des écoles

① 03 23 79 48 78

Guise 02120

• Sessad APF France Handicap Guise 117 rue Jean Monnet

① 03 23 63 27 33

Soissons 02200

Sessad Aaimcca Soissons
 Tue de La Paix

① 03 23 59 46 55

60 - OISE

Beauvais 60000

Sessad APF France Handicap Beauvais
172 avenue Marcel Dassault
 Oak 44 40 21 60

① 03 44 48 21 60

Compiègne 60200

• Sessad APF France Handicap Compiègne 7 avenue de L'Europe

① 03 44 23 30 47

Creil 60100

• Sessad APF France Handicap Creil 50 square Frédéric Chopin

① 03 44 25 41 05

80 - SOMME

Amiens 80000

• Sessad APF France Handicap Amiens 13 rue Alfred Catel

① 03 22 33 36 90

TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

• Sessad Ephese Saint-Quentin 203 rue de Paris

① 03 23 05 05 83

Teranier 02700

Sessad Ugecam Moyembrie
 (4 unités : Chauny/Tergnier; Gauchy;
 Mercin et Vaux; Fère-en-Tardenois)
 27 rue Marceau
 03 23 38 37 10

60 - OISE

Creil 60100

Sessad Jenny Aubry
 Augree De Lettre de Tee

46 rue De Lattre de Tassigny

① 03 44 32 02 50

Laversines 60510

• Sessad ADSEAO Beauvais 2 rue du Fay

3 03 44 15 04 87

Saint-Just-en-Chaussée 60130

 Sessad La Nouvelle Forge Saint-Justen-Chaussée
 5 place Théron

① 03 44 85 26 44

Thourotte 60150

• Sessad La Nouvelle Forge Thourotte 101 rue de la République

① 03 64 60 00 81

80 - SOMME

Abbeville 80100

• Sessad Valloires Abbeville 80 route de Doullens

① 03 22 23 83 62

Dury 80480

• Sessad Adsea80 Amiens 17 allée de la pépinière ③ 03 22 64 56 00

Flixecourt 80420

• Sessad Pep80 L'Arc-en-Ciel Allée des Quarante ZAC des hauts du Val de Nièvre ③ 03 22 22 36 60

Ham 80400

Sessad Pep80 Ham
2 rue de Sorigny
03 23 81 20 24

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT, TROUBLES AUTISTIQUES

02 - AISNE

Laon 02000

Sessad Autisme02 Laon
 31 rue John Fitzgerald Kennedy
 O3 23 80 24 25

Saint-Quentin 02100

• Sessad Autisme02 Saint-Quentin 73 rue Pierre Brosolette

60 - OISE

Crépy-en-Valois 60800

• Sessad La Nouvelle Forge Crépyen-Valois

8 rue Hector Berlioz ① 03 44 88 14 41

Nogent-sur-Oise 60180

• Sessad Unapei60 Nogent-sur-Oise L'Aquarel 9 rue Ronsard ① 03 44 70 29 90

Pont-Sainte-Maxence 60700

 Sessad de l'Arbre La Nouvelle Forge Pont-Sainte-Maxence
 1 rue Sainte-Maxence
 03 44 26 95 91

80 - SOMME

Amiens 80000

• Sessad Croix-Rouge française Amiens 287 rue de Paris

① 03 22 95 39 64

Pont-de-Metz 80480

• Sessad Apajh80 Pont-de-Metz 2 allée Marc Siberchicot

① 03 22 53 99 09

AUTRES STRUCTURES

Amiens 80000

• CRA (centre ressources autisme) 4 rue Grenier et Bernard (3) 03 22 66 75 40

@ cra-picardie@chu-amiens.fr

Amiens 80000

Maison des adolescents d'Amiens
 20 boulevard de Belfort

3 03 60 03 90 90mda-amiens@somme.fr

$\textbf{Abbeville}\ 80100$

Maison des adolescents d'Abbeville
 9 avenue du Général Leclerc

① 03 60 03 90 50

@ mda-abbeville@somme.fr

Lexique

Sessad (ou SSESD):

service d'éducation spéciale et de soins à domicile

LEXIQUE DES SIGLES

AESH: accompagnant des élèves en situation de handicap Agefiph: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

ASH: adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

AVS: auxiliaire de vie scolaire

BO: bulletin officiel **BP**: brevet professionnel BTS: brevet de technicien supérieur

CAP: certificat d'aptitude professionnelle

Casnav: centre académique

pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

CDAPH: commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées

CDI: centre de documentation

et d'information **CDOEA**: commission

départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés

CFA: centre de formation

d'apprentis

CIO: centre d'information et d'orientation

CMP: centre médico-

psychologique CMPP: centre médicopsycho-pédagogique

CPE: conseiller principal

d'éducation

DNB: diplôme national

du brevet

EANA: élève allophone nouvellement arrivé

EEAP: établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

EFIV: enfant de famille itinérante et de voyageurs EIP: élève intellectuellement

précoce

EPE ou ET: équipe pluridisciplinaire d'évaluation ou équipe technique

ER/ERSH: enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

Erea: établissement régional d'enseignement adapté ESS: équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco: quide d'évaluation scolaire

IEM: institut d'éducation motrice

IEN: inspecteur de l'Éducation nationale

IES: institut d'éducation sensorielle

IME: institut médico-éducatif

IMP: institut médicopédagogique

IMPro: institut médicoprofessionnel (devenu SIPFP) Itep: institut thérapeutique

éducatif et pédagogique LEA: lycée d'enseignement

adapté

LP: lycée professionnel LSF: langue des signes

francaise

MDPH: maison départementale des personnes handicapées

MLDS: mission de lutte contre le décrochage scolaire

PAI: projet d'accueil individualisé

PAOA: programmation adaptée des objectifs d'apprentissage PAP: plan d'accompagnement

personnalisé

PIA: projet individualisé d'accompagnement PPC: plan personnalisé de compensation

PPRE: programme personnalisé

de réussite éducative PPS: proiet personnalisé de scolarisation

Psy-EN: psychologue de l'Éducation nationale

SAAAS (ou S3AS): service d'aide à l'acquisition de l'autonomie

et à la scolarisation

Sapad: service d'assistance pédagogique à domicile

Segpa: section d'enseignement général et professionnel adapté Sessad: service d'éducation spéciale et de soins à domicile **SIPFP:** section d'initiation et de première formation

professionnelle

SSEFS (ou Ssefis): service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

TED: troubles envahissants du comportement

TSA: troubles du spectre

autistique TSL: troubles spécifiques

du langage

UFA: unité de formation en apprentissage

Ulis: unité localisée d'inclusion

scolaire

UPE2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

SITES UTILES

www.education.gouv.fr

rubrique « la scolarisation des élèves en situation de handicap »

http://eduscol.education.fr

site ministériel pour les professionnels de l'éducation www.handicap.gouv.fr site ministériel sur le handicap

www.finess.sante.gouv.fr

fichier national des établissements sanitaires et sociaux



Ce guide, réalisé à l'intention des éguipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner;
 - la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap. présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser;
 - la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.



